

DÉCLARATION DE CARTAGENA

Sommet Régional sur le Problème Mondial des Drogues, la Sécurité et la Coopération

1^{er} août 2008

Cartagena de Indias, République de Colombie

Les Chefs d'État et/ou de Gouvernement et/ou des Délégations des pays de la Caraïbe, de l'Amérique Centrale, de la Colombie, du Mexique et du Venezuela, réunis dans la ville de Cartagena de Indias, Colombie, les 30, 31 juillet et 1^{er} août 2008, à l'occasion du Sommet Régional sur le Problème Mondial des Drogues, la Sécurité et la Coopération :

RECONNAISSANT les efforts des pays de la région dans le cadre national et celui de la coopération régionale et bilatérale dans la lutte contre le problème mondial des drogues illicites et des délits connexes ;

RECONNAISSANT les efforts réalisés par les pays ayant participé au dernier Sommet Régional sur les Drogues, la Sécurité et la Coopération, qui s'est tenu à Saint-Domingue en mars 2007, sur la base des actions entreprises par les pays dans le cadre de l'ONU, de l'OEA, ainsi que des mécanismes et initiatives régionales, sous-régionales et bilatérales en matière d'échange d'information, d'expériences, de formation et de renforcement institutionnel ;

RECONNAISSANT les efforts réalisés par les Etats Membres du Système d'Intégration Centraméricaine (SICA) et par le Conseil des Ministres responsables de la Sécurité Nationale et du Respect de la Loi (CONSLE) de la CARICOM dans la formulation et l'approbation, respectivement, de la Stratégie de Sécurité Centraméricaine et Mexique et Plan d'Action pour la Région Centraméricaine, ainsi que la Stratégie et Plan d'Action Régional du CONSLE, qui contiennent une série d'initiatives contre le trafic illicite de drogues et des délits connexes et le crime organisé transnational ;

RÉAFFIRMANT que la lutte contre le problème mondial des drogues et des délits connexes doit être abordée sous le principe de la responsabilité commune et partagée, afin que chaque État affirme avec décision et volonté politique son engagement en la matière ;

RÉAFFIRMANT également que la lutte contre le problème mondial des drogues et des délits connexes doit être abordée dans le plein respect des objectifs et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;

RÉAFFIRMANT encore les engagements pris par les États membres dans la Déclaration Politique adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies lors de sa XX^e Session extraordinaire dédiée à l'action commune pour contrecarrer le problème mondial des drogues, et soulignant l'importance des travaux réalisés lors de la révision de la Déclaration, dans laquelle les États reconnaissent que l'action contre le problème mondial des drogues est une responsabilité commune et partagée qui exige une approche multilatérale, intégrale et équilibrée ;

RÉAFFIRMANT la préoccupation pour la violence croissante qui peut se présenter à cause de la production et du trafic illicite de drogues et d'armes ;

RECONNAISSANT que malgré les efforts redoublés des Etats, de la société civile et des organismes multilatéraux aux niveaux régional, birégional, hémisphérique et global pour combattre le problème mondial des drogues et délits connexes, ceux-ci restent une menace pour la sécurité et le développement ;

RÉAFFIRMANT la préoccupation pour les nouvelles tendances et modèles mondiaux et régionaux du trafic de drogues illicites d'origine naturelle ou de synthèse, produits chimiques, précurseurs et autres substances utilisées pour la production de drogues illicites ;

RECONNAISSANT que la coopération internationale dans la lutte contre la production, le trafic et la consommation de drogues et l'ampleur actuelle du problème qui affecte la région, nécessitent un plus grand soutien financier, technologique et de formation conformément aux priorités déterminées par nos Etats ;

RECONNAISSANT l'importance de promouvoir une coopération effective et en temps réel entre les autorités compétentes, dans le but de renforcer la capacité de réponse pour le contrôle du trafic illicite de drogues, produits chimiques, précurseurs et autres substances utilisées pour la production de drogues illicites, en vertu de la présente Déclaration et du Plan d'Action annexe et des engagements internationaux assumés par nos Etats ;

PRÉOCCUPÉS par les énormes coûts et sacrifices nationaux en termes de vies humaines et coût social en général qu'entraîne la lutte contre le problème mondial des drogues et des délits connexes ;

PRÉOCCUPÉS également par le grave impact sur l'environnement, dans des écosystèmes considérés comme vitaux, de la coupe et du brûlage de grandes zones de forêt destinées aux cultures illicites, traitement, construction de pistes, chantiers navals et embarcadères clandestins ; dynamique qui contribue à la destruction de l'habitat d'innombrables espèces de faune et de flore, mettant ainsi en danger le potentiel génétique qui s'y trouve et polluant les sols et les eaux suite à l'utilisation et au déversement incontrôlé de substances chimiques ;

SOULIGNANT la pertinence des travaux des organes et des mécanismes en vigueur, en particulier ceux de la Commission Interaméricaine de lutte contre l'Abus des Drogues (CICAD) et son Mécanisme d'Évaluation Multilatérale (MEM), qui permet aux Etats participants d'avoir une meilleure compréhension du problème mondial des drogues au niveau hémisphérique, d'évaluer les efforts régionaux pour agir de manière adéquate, de reconnaître les progrès et d'établir les politiques pour l'avenir ;

RÉAFFIRMANT l'engagement de la Communauté internationale de considérer le développement alternatif, intégral, préventif et durable comme un moyen pour réduire l'offre et décourager le trafic illicite de drogues, au moyen de la planification d'actions pour l'éradication préalable et d'une politique de zéro cultures illicites pour affermir les populations et les territoires affectés par les cultures illicites et ceux qui en subissent la menace, le tout comme une partie essentielle de la

stratégie contre le problème mondial des drogues, conformément à leurs politiques nationales ;

RECONNAISSANT l'importance de faciliter la pleine participation dans les processus et mécanismes de coopération régionale pour faire face au problème mondial des drogues et des délits connexes, à tous les Etats qui exprimeraient leur volonté de le faire.

RÉAFFIRMANT l'engagement existant de renforcer les relations entre les pays de notre région afin de faire face au problème mondial des drogues et des délits connexes qui portent atteinte à la sécurité de nos sociétés et de nos institutions ;

DÉCLARENT QUE :

1. La lutte contre le problème mondial des drogues est une responsabilité commune et partagée qui doit être affrontée d'une manière coordonnée à chaque maillon de la chaîne : demande, production, trafic, distribution, détournement de précurseurs chimiques et autres substances utilisées pour la production de drogues illicites, blanchiment de capitaux et autres délits connexes ;
2. Il doit exister un équilibre entre la réduction de la demande et le contrôle de l'offre, de telle sorte que les deux tâches se renforcent mutuellement, dans le cadre des engagements pris dans la Déclaration Politique et dans le Plan d'Action adoptés lors de la XX^e Session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies, consacrée à l'action commune pour contrecarrer le problème mondial des drogues (SEAGNU 98) ;
3. Le renforcement de la coopération régionale dans ce domaine doit rester fondé sur le plein respect des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, le Droit international et la législation interne des Etats ;
4. Il est important de renforcer, conformément aux législations internes des Etats et dans le plein respect de leur juridiction, l'assistance juridique mutuelle en matière pénale, ainsi que la coopération entre les autorités de police et autres organismes compétents des pays de la région, sur la base de la non ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le respect de la souveraineté et l'autodétermination des peuples à tous les niveaux, pour prévenir et combattre le trafic illicite de drogues par voie aérienne, maritime, portuaire et frontalière, et encore le trafic illicite d'armes, le blanchiment de capitaux, le détournement de précurseurs chimiques contrôlés et de produits finis qui les contiennent.
5. Ils s'accordent à continuer à travailler dans l'adéquation des mesures adoptées à l'échelon national en s'ajustant aux instruments internationaux pertinents, afin d'empêcher que le crime organisé n'acquière et n'utilise des armes à feu et des munitions, ainsi qu'à établir et échanger des bases de données sur les armes à feu, les munitions et explosifs saisis au crime organisé ;

6. Il est important de renforcer et d'actualiser les mécanismes de coopération déjà existants pour prévenir le détournement de précurseurs et de substances chimiques sujettes à un contrôle international qui sont utilisés dans la fabrication de drogues illicites comme les actions entreprises dans le cadre de l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS), en particulier la notification préalable à l'exportation de telles substances ;
7. Ils s'engagent à encourager la création ou le renforcement des observatoires nationaux des drogues dans les pays de la région, et à travailler, le cas échéant, conjointement avec l'Observatoire Interaméricain des Drogues de la CICAD ou autres instances de coopération bilatérale ou multilatérale qui facilitent la participation des Etats intéressés, dans le but de développer des systèmes d'information et de statistiques qui appuient la prise de décisions et la définition de politiques nationales pour contrecarrer le problème mondial des drogues et des délits connexes ;
8. Ils s'engagent à mettre en commun les expériences vécues et les meilleures pratiques développées par nos pays, dans le cadre des Organismes internationaux, régionaux, sous-régionaux et bilatéraux spécialisés en matière de lutte contre le problème mondial des drogues et des délits connexes ;
9. Il est important de renforcer les actions en matière de réduction de l'usage de drogues illicites et l'usage indû de drogues licites, en mettant spécialement l'accent sur la prévention, l'éducation, le traitement, la réhabilitation et la réinsertion sociale par des campagnes de sensibilisation publique ; donc, ils s'engagent à renforcer au sein de leurs programmes nationaux antidrogues, les sous-programmes et/ou les initiatives qui aident à la réduction de la demande de drogues ;
10. Ils réaffirment leur engagement de renforcer les mécanismes de coordination et d'échange d'expériences entre les pays de la région dans les aspects techniques et institutionnels, visant à la réduction des cultures illicites et de la production de drogues illicites, et de promouvoir des actions pour la récupération et la consolidation des écosystèmes fragiles affectés par les cultures illicites, avec le soutien de la coopération internationale ;
11. Ils lancent un appel urgent aux Gouvernements bailleurs de fonds, ainsi qu'aux organismes multilatéraux, institutions financières régionales et internationales, pour qu'ils augmentent l'aide financière, technique et de formation accordée à nos pays conformément au principe de la responsabilité commune et partagée et comme preuve de leur engagement dans la lutte contre le problème mondial des drogues ;
12. Ils reconnaissent, dans ce contexte, la nécessité d'une coopération complémentaire avec les pays qui, sans être producteurs ni consommateurs significatifs de drogues, font de grands et coûteux efforts pour combattre le trafic ;

13. Ils réitèrent la volonté de travailler dans le processus de révision des engagements pris lors de la XX^e Session Extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies (SEAGNU), consacrée à l'action commune pour contrecarrer le problème mondial des drogues et participer activement aux travaux préalables et au segment de haut niveau qui se tiendra en mars 2009 ;
14. Ils instruisent les organismes compétents de leurs États pour qu'ils mettent en œuvre le Plan d'Action, partie intégrante de cette Déclaration, conformément à leur législation nationale et en considérant les actions réalisées dans le cadre de l'ONU et de l'OEA, afin de contrecarrer le problème mondial des drogues illicites et des délits connexes dans le but de contribuer à la sécurité de la région ;
15. Les États signataires de cette Déclaration s'engagent à assurer le suivi et à remplir leurs engagements établis dans la présente Déclaration et son Plan d'Action.

Les Chefs d'État et/ou de Gouvernement et/ou des Délégations manifestent leurs sentiments de gratitude et d'affection pour l'accueil qui leur fut réservé pendant leur visite en Colombie par le Gouvernement et le peuple de Colombie.

Fait à Cartagena de Indias le 1^{er} (premier) jour du mois d'août de l'an deux mille huit (2008), en trois exemplaires originaux en espagnol, français et anglais, chacun des trois textes faisant foi.

République de Cuba

République du Costa Rica

République d'El Salvador

République du Guatemala

République du Honduras

République du Nicaragua

République de Panamá

République Dominicaine

République d`Haïti

États-Unis Mexicains

République de Colombie

Jamaïque

République de Trinidad et Tobago

Saint Cristophe et Nevis

Barbade

Commonwealth de Dominique

République bolivarienne du Venezuela

République du Surinam

République coopérative de Guyana